

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2022**

Le quatorze novembre deux mil- vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 04 novembre 2022.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD- METRAL.

Excusés : Raphaëlle ROSSI, Alexandre GAUTHIER (pouvoir à Jérôme NAMOURIC), Sophie FAVRE.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 1^{er} août 2022
- 2- Compte-rendu des décisions du maire
- 3- Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour 2022
- 4- Eclairage public : extinction partielle
- 5- Subventions communales 2022 : attribution
- 6- Associations locales : demandes de remboursement des frais de location de la salle des fêtes
- 7- Déneigement des voiries communales : modification du tarif horaire
- 8- Nouvelle cantine scolaire : demande de fonds de concours à la CCVDD
- 9- Fourrière animale : convention avec la SACPA
- 10- Dératisation : convention avec Rhône Alpes Désinfection
- 11- Centre de loisirs : convention de fourniture de repas avec la CCVDD
- 12- Bibliothèque : dispositions pour l'accueil scolaire 2022/2023
- 13- Personnel communal : convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union avec le CNFPT
- 14- Assurance groupe statutaire : mandat au Centre de gestion de l'Isère pour procéder à une demande de tarification dans le cadre du marché public
- 15- Convention de servitude avec Enedis : mandat à l'étude de Me Antoine Rodrigues
- 16- SYCLUM : projection du film de présentation
- 17- Questions diverses

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès- verbal de la réunion du 1^{er} août 2022 qui leur a été transmis. Aucune remarque n'est formulée, le PV est approuvé à l'unanimité.

Le maire présente les décisions prises depuis la dernière réunion dans le cadre de ses délégations du conseil municipal :

Renoncement au droit de préemption urbain de la commune suite à la réception de Déclarations d'Intention d'Aliéner pour :

- un bien appartenant aux conjoints POLIGNY- 11 imp de la Sablière
- un bien appartenant à la SCI JFP- Les Marais
- un bien appartenant à la SCI JOJO- Les Marais
- un bien appartenant à la SCI V- Rue Joseph Jacquard
- un bien appartenant à Mme CARRABIN Simone- 1 rte de Cornu

Le Maire propose d'ajourner la question n° 13 en attendant les renseignements complémentaires sollicités auprès du CNFPT. Le conseil municipal accepte.

Délibération n° 1 - Plan communal de sauvegarde : mise à jour 2022

Le Maire explique que le Plan Communal de Sauvegarde, instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

La commune de Rochetoirin, étant concernée par un plan de prévention des risques, a l'obligation d'établir un PCS.

Prescrit par arrêté municipal n° 2015-51 et approuvé par délibération n° 2015-68 du 24 novembre 2015, le Plan Communal de Sauvegarde de Rochetoirin a fait l'objet d'une mise à jour laquelle est présentée au conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde 2022.

Délibération n° 2- Eclairage public : extinction partielle

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'agir en faveur de la maîtrise de ses consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Maire rappelle également qu'un questionnaire avait été adressé à tous les foyers en début d'année et précise que sur les 39 retours réceptionnés en mairie, seuls 4 foyers étaient défavorables à l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fête ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 5 heures. Cette interruption se fera progressivement sur la commune.

Laure Dumazel demande confirmation que l'extinction concernera aussi les illuminations. Il est répondu positivement.

Délibération n°3- Subventions communales 2022 : attribution

Madame Maire liste les demandes de subventions reçues cette année émanant d'associations diverses.

Elle propose de porter à 120 € la subvention aux sapeurs -pompiers de La Tour du Pin en raison de leurs interventions gratuites à l'école pour la destruction de nids de guêpes.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022

	proposé	voté
Coopérative scolaire de Rochetoirin	80	80
ADMR- AMMR	1200	1200
Sapeurs -pompiers de La Tour du Pin	120	120
UDAI (Défense des Assoc. de l'Isère)	15	15
Restos du cœur de l'Isère	50	50
Secours populaire français	50	50
Croix Rouge La Tour du Pin	50	50
Amicale donneurs de sang La Tour du Pin	50	50
AFM Téléthon Isère	60	60
ADOT 38 (pour le don d'organes)	15	15
TOTAL	1690	1690

Délibération n° 4- Associations locales : demandes de remboursements de location de la salle des fêtes

Le maire fait part à l'assemblée de demandes de remboursements de la location de la salle des fêtes déposées par le Sou des écoles pour sa kermesse du 25 juin 2022 et par les Conscrits pour leur manifestation du 27 août 2022

Elle rappelle que par délibération n° 2019-49 du 16 septembre 2019, le conseil municipal a modifié les tarifs de location de la salle des fêtes et organisé les modalités de remboursement, sous forme de subvention, des frais de location de la salle par les associations locales.

Le conseil municipal attribue :

- au Sou des écoles une subvention d'un montant égal à celui de la location de salle des fêtes pour sa manifestation du 25 juin, soit 225 €
- aux Conscrits de Rochetoirin une subvention d'un montant égal à celui de la location de salle des fêtes pour sa manifestation du 27 août, soit 225 €

Délibération n°5- Déneigement des voies communales : modification du tarif horaire

Le Maire rappelle au conseil municipal la qualité du travail de déneigement réalisé par Messieurs Pascal Bourgey et Benjamin Durand pendant l'hiver et précise que le tarif horaire de leur prestation étant inchangé depuis 2011, il convient de le réévaluer.

Le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus et fixe à 80 € la rémunération horaire de Messieurs Pascal Bourgey et Benjamin Durand pour le déneigement des voies communales.

Délibération n°6- Nouvelle cantine scolaire : demande de fonds de concours à la CCVDD

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2020-49 du 07 décembre 2020 sollicitant des subventions auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière à la commune dans son projet de construction de la nouvelle cantine scolaire.

Elle explique également que l'opération répond aux critères d'attribution des fonds de concours votés par la communauté de communes les Vals du Dauphiné, et qu'il convient à ce titre de solliciter son versement auprès de l'EPCI.

Le conseil municipal sollicite une aide financière pour la construction de la nouvelle cantine scolaire d'un montant de 20 454 € auprès de la communauté de communes les Vals du Dauphiné dans le cadre des fonds de concours 2020-2021-2022.

Délibération n° 7- Fourrière animale

Madame le Maire rappelle que la commune ne disposant pas de fourrière animale et que la convention signée avec la SACPA arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat.

Elle précise les missions proposées par la SACPA à compter du 1^{er} janvier 2023

- La capture des animaux captifs ou errants (sauf espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques)
- L'enlèvement des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg
- Garde sociale : les chiens et chats des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du maire, placés dans les locaux de la fourrière pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. A la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires
- La prise en charge des frais conservatoires animaux blessés sur la voie publique
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées

Le conseil municipal accepte la convention de fourrière proposée par la SAS SACPA moyennant un forfait annuel de 0,966 € HT par habitant, soit 1 309.90 € TTC pour 2023.

Délibération n° 8- Dératisation : convention avec Rhône Alpes Désinfection

Le maire rappelle par délibération du 25 octobre 2021, le conseil municipal a confié à la société Rhône Alpes Désinfection la dératisation (en 4 passages) de 4 secteurs identifiés à Rochetoirin.

Le contrat en vigueur arrivant à son terme au 31 décembre prochain, il est proposé au conseil municipal de le renouveler pour l'année 2023 pour un montant annuel de 250 € HT.

Aude Rémy rappelle qu'Alexandre Gauthier devait se renseigner sur les solutions alternatives. Le conseil municipal, par une abstention (Alexandre Gauthier) et 12 voix pour approuve le contrat de dératisation proposé par Rhône Alpes Désinfection pour l'année 2023.

Délibération n° 9- Centre de loisirs : convention de fourniture de repas avec la CCVDD

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2021-40 du 25 octobre 2021 approuvant la convention de fourniture de repas et de goûters pour le centre de loisirs de Rochetoirin jusqu'au 31 août 2022, moyennant un forfait de 6,50 € par repas et de 0,40 € le goûter (tarifs identiques à 2021/2022).

Elle rappelle également aux membres du conseil leur délibération du 1^{er} août 2022 révisant les tarifs d'inscriptions à la cantine scolaire et propose, dans le cadre du renouvellement de la convention pour 2022/2023, d'actualiser parallèlement les montants des prix facturés à la communauté de communes les Vals du Dauphiné pour la fourniture des repas et goûters au centre de loisirs.

Fabrice Versini demande si les familles vont être impactées par cette augmentation. Marie-Christine Frachon répond que les tarifs des inscriptions au centre de loisirs sont fixés par la Communauté de communes, il s'agit là d'actualiser le prix de la prestation que fournit la commune à la communauté de communes (repas, goûters, personnel de cuisine...). Eloïse Pollaud-Métral précise que les tarifs sont visibles sur le site internet des VDD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de fourniture de repas et de goûters pour le centre de loisirs de Rochetoirin géré par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné valable du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Délibération n° 10- Bibliothèque : dispositions pour l'accueil scolaire 2022/2023

Anne Delezenne, adjointe aux affaires scolaires, explique qu'il convient d'actualiser les modalités de l'accueil scolaire à la bibliothèque et donne lecture des mesures proposées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouvelles dispositions pour l'accueil scolaire à la bibliothèque municipale de Rochetoirin pour l'année 2022/2023.

Délibération n° 11- Convention de servitude avec Enedis : mandat à l'étude de Me Antoine Rodrigues

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2021-56 en date du 07 décembre 2021 approuvant la convention de servitudes avec Enedis pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle B 1851 appartenant à la commune, moyennant une indemnité forfaitaire de 90 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après le « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à 74000 Annecy- 4 route de Vignières (ci-après le « mandataire ») à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée Enedis, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 Euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- Faire toutes déclarations
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire
- Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodités, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières.

Questions diverses :

- Aire de jeux : nouvelle structure pour les petits reçue en remplacement de celle condamnée qui n'a pu être réparée.
- Marché de Noël du 11 décembre : seules 10 inscriptions. La manifestation est annulée. La date retenue était peut-être trop tardive.
- Panneau de signalisation de voirie volé rue du Vieux Chêne (le 3^{ème} en quelques jours)
- Vitesse sur le parking de l'église : en attente de devis
- Fibre : tout le département devrait être desservi d'ici 2026, le calendrier par commune n'est pas encore connu
- Urbanisme : point sur les autorisations délivrées. Information d'un recours au TA de Promo-Invest suite aux refus de permis d'aménager.

SYCLUM : projection du film de présentation

Marie-Christine Frachon
Maire de Rochetoirin



Anne Delezenne
Secrétaire de séance